

Bruxelles, le 14 décembre 2018  
(OR. en)

15478/18

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2018/0220(COD)

---

---

CODEC 2312  
ENT 240  
MI 985  
ENV 893  
AGRI 642  
PREP-BXT 63

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL complétant la législation de l'Union relative à la réception par type en ce qui concerne le retrait du Royaume-Uni de l'Union ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 4 juin 2018, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet<sup>1</sup>, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 19 septembre 2018<sup>2</sup>.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 11 décembre 2018. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> 9716/18.

<sup>2</sup> JO C 440 du 6.12.2018, p. 95.

<sup>3</sup> 15229/18.

4. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 67/18, l'Allemagne s'abstenant.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif est publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---